

XL Catlin Services SE

Information syndicale CFE-CGC août 2021



Pendant la période estivale, vos représentants CFE-CGC continuent de vous accompagner

La pause estivale touche à sa fin. Pendant toute cette période, vos élus se sont relayés pour assurer une présence auprès de chacun d'entre vous. En cas de besoin vous avez toujours pu trouver un membre de l'équipe CFE-CGC pour vous accompagner et répondre aux questions que vous vous posez.

La situation sanitaire ne semble pas encore prendre un tournant positif, et le principe du volontariat pour le retour sur site reste maintenu jusqu'en septembre à la demande de vos représentants. A titre d'information, chez AXA France depuis le 1^{er} juillet, le retour sur site en mode rouge/bleu est obligatoire.

Nous profitons de cette période de faibles actualités pour vous donner quelques informations sur Shareplan, le fonds de pension de branche et sur la protection santé et dépendance dont chacun d'entre-nous bénéficie.

Les sujets de la rentrée à venir seront entre autres la mise en œuvre du nouvel accord télétravail (voir notre tract de juillet), la migration auto que nous suivons de près, et bien sûr le retour (ou pas) sur site en fonction de la situation sanitaire.

Bonne lecture !



Actionnariat salarié : l'opération AXA Shareplan 2021 a commencé.

Comme tous les ans la désormais traditionnelle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe AXA entre dans sa première phase : la période de réservation a lieu du 24 août au 7 septembre.

Pendant cette période, il est possible de souscrire à 2 formules d'investissement :

- La formule classique d'actionnariat direct, avec une décote de 20% sur le prix de référence de l'action AXA et le réinvestissement annuel des dividendes
- La formule à effet de levier (décote de 6,75%, prêt par l'organisme bancaire de 9 actions pour chaque action souscrite, perception de 65% de la plus-value par rapport au prix de référence, absence de dividendes mais garantie des fonds).

Chaque salarié peut jusqu'au 7 septembre investir :

- Tout ou partie de l'intéressement / participation investis dans le fonds EURO 4M au début de l'été
- Tout ou partie des fonds investis dans EURO 4M
- Un apport personnel
- Une avance de trésorerie d'un maximum de 6.000€, remboursable en 10 fois à partir de Février 2022.

L'ensemble des montants investis ne peut dépasser 25% de la rémunération annuelle brute 2021. (Attention, les montants investis dans le fonds à effet de levier sont à multiplier par 10 pour tenir compte du prêt de 9 actions : ainsi l'investissement exclusif dans le fonds à effet de levier est limité à 2,5% de la rémunération annuelle).

La deuxième phase de l'opération Shareplan sera celle de calcul du prix de référence, du 14 septembre au 11 octobre.

Du 14 au 18 octobre, il sera possible de se rétracter ou de modifier ses choix d'investissements, avec quelques contraintes.

L'augmentation de capital aura lieu le 26 Novembre 2021.

A noter : les fonds ainsi investis sont bloqués 5 ans, sauf cas de débloquages prévus par la loi.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC pour toute question relative à cette opération !

Le fonds de pension Assurance

Vous avez sans doute reçu récemment un courrier du BCAC relatif au relevé annuel d'épargne retraite du fonds de pension de la branche assurance.

Ce fonds de pension constitue un des avantages dont bénéficient tous les salariés des sociétés d'assurance. Mis en place en 1996, il est alimenté par une cotisation de 1% du salaire, financée intégralement par l'entreprise. Vous retrouverez cette cotisation sur votre bulletin de salaire « Retraite supplémentaire - fonds de pension professionnel ». Cette cotisation alimente un compte individuel par capitalisation, qui est converti en rente viagère lors du départ en retraite.

Si vous quittez l'entreprise, ce fonds vous reste acquis. Si vous rejoignez une autre société d'assurance, celle-ci continuera à cotiser pour vous.

« Le + CFE-CGC » : Conservez ces relevés, et n'oubliez pas cet avantage lorsque vous partirez en retraite.

Vous pourrez retrouver vos relevés sur le site b2v.fr, rubrique « retraite supplémentaire ».

Vous pouvez également visualiser la synthèse de vos différents fonds de retraite sur le site [AXA easyprojets.com](http://AXAeasyprojets.com).

Vous voulez des informations complémentaires sur la retraite ? Contactez-nous !



Frais de santé / remboursement consultation

Notre contrat de complémentaire maladie rembourse les consultations médicales jusqu'à un plafond calculé sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale « BR »

- Pour les médecins conventionnés, le remboursement est plafonné à 320% de la BR

- Pour les médecins non conventionnés, le plafond est de 200% de la BR

Mais savez-vous quelle est cette base ? Toutes les réponses se trouvent sur le site de la Sécurité Sociale www.ameli.fr.

Par exemple, pour un spécialiste conventionné en secteur 1, la BR est de 25 €, le remboursement maximal est donc de 80 €.

Attention toutefois, certains médecins ne sont pas conventionnés, et ils pratiquent souvent de forts dépassements d'honoraires.

Et les BR sont très différentes pour un médecin non conventionné : 0,61 € pour un généraliste, 1,22 € pour un spécialiste, ça change la donne !

Détail des BR [ICI](#)

Vous cherchez un médecin, vous voulez connaître ses tarifs, savoir s'il est conventionné, afin d'éviter les surprises avec un reste à charge important ?

Consultez l'annuaire Ameli sur annuaire.sante.ameli.fr



Mes outils

Trouver un partenaire Itelis

Le réseau des professionnels de santé Itelis est partenaire de notre complémentaire maladie. Vous cherchez un chirurgien dentaire, un opticien, un audioprothésiste ? Privilégiez les professionnels du réseau Itelis, c'est la garantie d'un reste à charge zéro (dans la plupart des cas), accompagné d'une prestation de qualité.

Vous trouverez les professionnels Itelis par géolocalisation depuis votre espace client sur [le site du BCAC](#).

Des services santé utiles au quotidien

Carte tiers-payant

Trouver un professionnel de santé

Réseau Itelis

La garantie dépendance

Parmi les avantages sociaux dont bénéficie chaque salarié figure une garantie dépendance. Mise en place en 2009 pour tous les salariés du groupe AXA, elle permet de **bénéficier, en cas de dépendance, d'une rente mensuelle et d'un certain nombre de garantie d'assistance**. Les cotisations sont prises en charge à 50% par l'entreprise.

L'âge moyen d'entrée en dépendance est de 80 ans, le nombre de bénéficiaire est donc extrêmement faible, et c'est heureux ! Mais il existe un contrat facultatif « relai viager », qui permet de continuer à être couvert, en particulier en cas de départ à la retraite, sans questionnaire médical. **Trop peu de salariés en ont connaissance lors de leur départ de l'entreprise.**

Vos élus CFE-CGC chez XL Catlin Services

Guillaume Robieux

Pascale Rauline

Paul de Torres

Christiana Peter

Sandrine Boisset

Laurent Lamarle

Amirouche Athamar

Eric Li Pat Yuen

Murielle Mont

Alain Padet

Patricia Evrard

Patricia Nunez

Hedi ben Sedrine

Sandrina Caraco

Faustine Bernard

Jean-François
Grelier

Kristina Kovacheva

Véronique Lagoutte

Marie-Christine
Leclercq

Nadège Longret

N'hésitez pas à nous solliciter